MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Procès-verbal de la septième séance du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 22 juin 2020, à 20 h heures par vidéoconférence.

Sont présents :	Mme	Francine Morin	Maire
	M.	Mario Jussaume	Conseiller
	Mme	Vanessa Lemoine	Conseillère
	Mme	Isabelle Hébert	Conseillère
	Mme	Emmanuelle Bagg	Conseillère
	M.	Guy Robert	Conseiller
	Mme	Émilie Petitclerc	Directrice générale
Était absent :	M.	Jean-Paul Chandonnet	Conseiller

Le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard siège en séance extraordinaire ce 22 juin 2020 par voie de vidéoconférence. Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. COOPTEL – Câbles aériens au Rang Fleury – Suivi de la plainte – Décision
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

---

1. Ouverture de la réunion

Madame Francine Morin, maire, invite les personnes présentes à se nommer à tour de rôle. Mme Morin mentionne que M. Jean-Paul Chandonnet est absent.

2. Adoption de l'ordre du jour

2020.06S.01 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. COOPTEL – Câbles aériens au Rang Fleury – Suivi de la plainte – Décision

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a reçu une plainte du propriétaire du lot 2 709 311 concernant la future présence de câbles aériens de la firme Cooptel sur le rang Fleury;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 709 311 ne veut pas ajouter de câbles supplémentaires en raison de la proximité de sa résidence et demande à la Municipalité d'autoriser l'enfouissement des câbles de la firme Cooptel sur le rang Fleury à partir de la rue Claing (Montée Fleury) vers la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville indique qu'il n'y aura pas de travaux dans cette partie du rang Fleury;

CONDISÉRANT qu'une rencontre a eu lieu avec le plaignant ainsi qu'un représentant de la firme Cooptel et que certains éléments ont été expliqués;

EN CONSÉQUENCE,

2020.06S.02 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la firme Cooptel à procéder à l'enfouissement de la fibre optique dans l'emprise municipale sur le rang Fleury entre la rue Claing (Montée Fleury) et la limite de la Ville de Saint-Ours et;

D'INDIQUER à la firme Cooptel que la localisation des travaux sur les terrains privés devra être autorisés par les propriétaires concernés.

4. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions, car la séance est tenue à huis clos. La directrice générale indique qu'une citoyenne a téléphoné pour demander si la plainte concernait le refus d'installer la fibre optique sur le rang Fleury.

5. Levée de l'assemblée

2020.06S.03 Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de lever la présente session à 20h05.

Je soussignée Francine Morin, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Morin, maire	Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière